

1. Premiers équilibres du budget principal 2023.
2. Examen des subventions aux associations.
3. Recrutement par voie contractuelle d'un instructeur des autorisations d'urbanisme.
4. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).
5. Autorisation donnée au Président de signer un avenant à un marché (procédure formalisée).
6. Décision du Bureau concernant la vente aux enchères d'un bien > 4 600 €.

1. PREMIERS EQUILIBRES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Une présentation du projet du budget primitif 2023 est faite au bureau (recettes et dépenses de fonctionnement, investissement) qui en débat et l'approuve à l'unanimité. Le processus budgétaire se poursuit dans les commissions puis en séminaire.

2. EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le bureau émet un avis favorable aux propositions de subventions, cotisations et participations pour 2023 qui lui sont présentées.

3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Afin de pourvoir le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale qui possède une expérience professionnelle probante, pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022, à temps complet, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.

4. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez - Relance des lots 1 - 4 et 5 après déclaration sans suite pour motif d'infructuosité,
- Prestation de services sportifs - saison 2022/2023 USO Basket,
- Evolution des documents d'urbanisme (PLU et Carte Communale).

5. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT A UN MARCHE (PROCEDURE FORMALISEE)

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 3 au lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie) visant à accepter l'offre de la SARL CHRONOFEU, titulaire du marché, relatif à la maintenance du matériel de protection incendie du restaurant de la base de loisirs.

6. DECISION DU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN > 4 600 €

Le bureau décide de valider la transaction proposée par le résultat de la vente aux enchères :

- Tracteur agricole ISEKI TG5330 : Mise à prix 9 000 € - Résultat enchère, 10 420 €.
